



COMMUNE D'EREZEE

AVIS

Le Collège communal porte à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en séance du 29 février 2024, a établi un règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la délimitation de la zone agglomérée de AMONINES.

Ce règlement complémentaire sur la circulation routière a été approuvé par l'agent d'approbation du SPW Mobilité Infrastructures en date du 12 mars 2024.

Le texte intégral de cette délibération peut être consulté à l'Administration communale, rue des Combattants, 15 à 6997 – EREZEE, tous les jours ouvrables de 10H00 à 12H00, et ce, durant 10 jours.

Erezée, le 15 mars 2024.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s)F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
(s)M. JACQUET.